

Tulle, le 16 novembre 2010

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 novembre 2010**

---

**Secrétariat Général  
LB/KP/SC**

L'an deux mil dix et le seize novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, Mme GRADOR Dominique, M. Alain LAGARDE, Mme Christelle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, , M. Yves JUIN, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoint, M. Yannik SEGUIN, M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Marylène DUPUY, Mme Jocelyne BUGE – CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, , Mme Sylvie NONI, M Jean-Michel CLAUD, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mlle Annabel MAGALHAES, Mme Laurette SIEGEL, Mme Patricia COLIN, , M Raphaël CHAUMEIL soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Arlette MARTIN – CUEILLE, M. Jacques SOULETIE, M. Michel CAILLARD

**Etaient absents :** M. Jacques MARTHON, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET

**A partir de 19h00 :**

**Etait représentée :** Mme Magali LACHASSAGNE,

**A partir de 20h00 :**

**Etait représentée :** Mme Nicole DUPUY,

Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2010

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

**1- Musée de la Résistance et de la Déportation**

**a- Projet de convention entre le musée associatif de la Résistance et de la Déportation (MRD) et la Ville de Tulle**

**b- Acceptation du principe de cession des fonds archivistiques et documentaires du MRD à la Ville de Tulle**

*L'association du musée de la Résistance et de la Déportation de la Corrèze est une association type loi 1901, sise à Tulle 2 Quai Edmond Perrier, oeuvrant à la création d'un musée de la Résistance et de la Déportation, la réunion de témoignages, de documents, d'œuvres et d'objets évoquant la Résistance et la Déportation, la réunion de fonds destinés à la conception, à l'aménagement du dit musée, la constitution d'un centre d'études, de recherches historiques et d'enseignement, l'édition d'une revue d'histoire.*

Il s'agit d'un musée dédié à l'histoire locale de la Résistance et de la Déportation, type de la première génération (créé à l'initiative d'associations d'anciens résistants), avec une inauguration en 1984.

Aujourd'hui, par décision prise lors du conseil d'administration en date du 4 octobre 2010, *l'association du musée de la Résistance et de la Déportation de la Corrèze* souhaite céder officiellement la propriété de ses collections (objets, fonds archivistiques & documentaires et mobilier) à la Ville de Tulle pour affectation au *Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes*.

Considérant leur histoire passée commune, la Ville de Tulle souhaite conforter les liens existants avec *l'association du musée de la Résistance et de la Déportation de la Corrèze* par des actions communes réalisées en partenariat.

La cession s'inscrira, par acte notarié, auquel seront annexées les listes suivantes :

Liste 1 : Objets à l'exception des armes

Liste 2 : Armes

Liste 3 : Fonds archivistiques

Liste 4 : Fonds documentaires

La Ville de Tulle s'engage à assurer la conservation et la valorisation de ces collections.

Dans l'attente de la création du *Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes*, un archiviste vacataire (du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 31 juillet 2011) aura en charge, sous la direction administrative du Directeur Général des Services de la ville de Tulle et sous le contrôle scientifique et technique de la Directrice des musées soutenue par le responsable des archives municipales en liaison avec le directeur des Archives Départementales de la Corrèze, le tri, le classement, l'état sanitaire, le conditionnement et la description normalisée sous forme d'inventaire des archives et documents du musée associatif de la Résistance et de la Déportation de la Corrèze.

La Directrice des musées établira en lien avec le président de *l'association du musée de la Résistance et de la Déportation de la Corrèze* l'inventaire des objets (listes 1 & 2). La liste 2 sera présentée à la Préfecture de la Corrèze, selon les catégories, pour se mettre en conformité avec la législation liée à la détention d'armes.

Le fonds archivistique sera transféré aux archives municipales pour conservation et diffusion au public selon les règles en vigueur après régularisation des propriétés. Le fonds documentaire sera transféré au centre des ressources du musée des Armes et mis à la consultation du public.

Les objets et Armes seront transférés au musée des Armes (exposés ou en réserve).

La Ville de Tulle s'engage :

- à assurer une action de valorisation/diffusion sous forme de conférence et/ou exposition chaque année en partenariat avec *l'association du musée de la Résistance et de la Déportation de la Corrèze*. Cette action sera réalisée sur les contenus, les financements et l'organisation, en commun accord entre les deux parties.
- à aménager, en exposition permanente, une vitrine au musée des Armes en lien avec la thématique de la Résistance et la Déportation de notre territoire.

### **Rappels : histoire et fonctionnement**

#### Historique et missions de l'association & du musée

Dés le début des années 1970, les anciens résistants F.T.P. émettent le vœu qu'un musée ayant pour vocation de rappeler leurs combats et leurs actions voit le jour en Corrèze.

Après plusieurs années de gestation, il est décidé d'élargir le champ d'action aux autres sensibilités de la Résistance corrézienne (A.S. et F.F.L.) et aux organisations de déportés.

Sous la dénomination *Association pour la création d'un musée de la résistance et de la déportation* sont déposés, le 4 novembre 1982, à la Préfecture de la Corrèze, les statuts d'une association type loi 1901.

L'aménagement des salles et un premier tri des documents sont réalisés par des membres du conseil d'administration et d'anciens résistants bénévoles qui assurent l'ouverture au public quelques demi-journées par semaine.

**Le musée est officiellement inauguré le 5 novembre 1984 (sis au 2 Quai Edmond Perrier – Tulle).**

En mars 1990, la Ville de Tulle apporte une aide en personnel sous la forme de la mise à disposition d'un agent de catégorie C à plein temps.

Le 10 novembre 1999, les membres se prononcent favorablement pour un transfert éventuel de site, qui devait être effectif fin 2000 début 2001. Aucune suite n'a été apportée.  
**Une nouvelle dénomination fut adoptée : *Association du musée de la résistance et de la déportation de la Corrèze*.**

Le 30 septembre 2005, dans le cadre du conseil d'administration de l'association, le Maire- adjoint aux Affaires Culturelles et chargé du monde Ancien Combattant et la Conservatrice du Patrimoine en charge du Pôle Accordéons/Armes, exposent les propositions de la municipalité concernant le regroupement de plusieurs infrastructures dans un projet scientifique et culturel cohérent et commun : le projet du *Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes*. Adhésion à l'unanimité des membres de l'association qui intègrent un groupe de travail et le comité de pilotage du projet.

### Analyse des collections

Les collections sont organisées en deux catégories : les archives et les objets de mémoire.

Les propriétés sont d'ordre privées et publiques.

Le **pré inventaire** a été réalisé sans exhaustivité.

Avant 1990, date d'arrivée de l'agent mis à disposition par la ville, un cahier avait été réalisé. Il y est inscrit les différents documents constituant le fonds facilitant ainsi la mise en place d'une consultation aux publics.

Depuis, **aucun récolement** n'a été réalisé, **aucun inventaire** n'a été mis en place à l'exception du préambule de travail de l'archiviste du groupe de travail du projet MMIT (*Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes*) sur l'exercice 2009, pendant environ 6 mois.

Le musée a bénéficié, en 2003, d'une donation de matériels informatiques avec des logiciels de secrétariat mais aucun logiciel de gestion des collections muséales. Aucune base de données n'a été réalisée. Aucune politique de dépôt. Aucune politique d'acquisition.

### Conditions de conservation des collections

Aucune condition de conservation, de préservation ou de sécurité n'existe dans l'enceinte du musée.

Ce dernier ne possède pas de système anti-intrusion, pas d'alarme incendie ou détecteur de fumées. Absence également de régulation thermique et hygrométrique.

Seule une grille donnant sur le quai Edmond Perrier, seul accès existant et fermée en dehors des heures d'ouverture, sécurise les lieux.

Les moyens de fonctionnement n'ont pas permis l'acquisition de contenants à pH neutre.

Les originaux papier sont contenus, sous chemises ordinaires, dans des armoires ou classeurs verticaux métalliques. Des photocopies de ces derniers réalisées dans les débuts du musée servent à la consultation.

Les objets, mis à part ceux de grande taille, sont placés en vitrine ce qui leur assure une relative protection.

### Etat des locaux & matériels

En 1982, Charles MONTAGNAC, Maire adjoint de la ville de Tulle et Président délégué de l'association, décide avec la municipalité de mettre à disposition les locaux du 2 quai Edmond Perrier.

Ces derniers forment le 2<sup>e</sup> étage d'un immeuble, propriété de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corrèze et fait l'objet d'un bail à loyer entre la Ville de Tulle et la C.R.C.A.C. commençant à courir au 1<sup>er</sup> mars 1982 pour 18 ans soit jusqu'au 28 février 2000.

Depuis, le bail est reconduit par tacite reconduction. Il sera résilié le 28 février 2011.

La vétusté des locaux qui ne devaient être qu'un moyen d'hébergement temporaire et leur difficulté d'accessibilité n'ont échappé à personne. Il est donc demandé à la Ville de Tulle de trouver une solution de relogement.

Plusieurs propositions de relogement qui n'ont pas abouti.

En 1994, des travaux de rénovation de l'électricité, des sanitaires, des menuiseries, de la cage d'escalier et un ravalement des deux façades sont réalisés.

La Ville de Tulle prend à sa charge la réfection des papiers peints, peintures, revêtements de sol et l'installation de stores protégeant les collections de la lumière naturelle.

**Il est à noter que les difficultés d'accessibilité restent un problème majeur pour un lieu accueillant du public souvent âgé. Les deux étages avec paliers forment un obstacle insurmontable pour les personnes handicapées ou souffrant de difficulté de mobilité ou respiratoire.**

**L'espace muséographique se décompose de la manière suivante :**

- **3 salles d'exposition avec pour thème :**
  - o **Les événements de juin 1944 à Tulle.**
  - o **La résistance en Corrèze.**
  - o **La déportation.**
- **Un hall d'entrée présentant une collection d'affiches officielles de septembre 1939.**
- **Une salle de lecture et de réunion avec archives et bibliothèque.**
- **Un bureau, des sanitaires et une réserve.**

**Soit une surface totale de 139 m<sup>2</sup>.**

La signalétique très mal adaptée et l'aspect peu engageant de la courette permettant d'accéder au hall d'entrée de l'immeuble peuvent décourager certains visiteurs.

#### Conditions de présentation des collections

Dans les espaces d'exposition, les documents (souvent des copies) sont présentés grâce à des sous-verre de format 50x70 (exposition relatant les événements de Tulle de juin 1944, faits marquants touchant à la résistance corrézienne) ou ont fait l'objet d'un encadrement réalisé par des professionnels (affiches officielles de septembre 1939).

Des vitrines murales, à portes coulissantes, sont également utilisées (photographies et témoignages sur le massacre de la Besse, matériel de sabotage).

Les armes sont exposées dans une vitrine verticale d'angle, sur-mesure et en bois, munie de portes coulissantes.

Les autres objets et certaines brochures ou tracts sont présentés dans des vitrines à piétement. Ces dernières sont de deux sortes : artisanales bois et aluminium.

Les vitrines bois ont été acquises sur les fonds du musée lors de son installation, et sont devenues obsolètes, hormis celles contenant les armes (ouverture supérieure sans système de blocage – fermeture avec vis traversant le bâti et l’abattant – vitres non conformes aux normes de sécurité).

Les deux vitrines aluminium avec portes coulissantes latérales mises en dépôt par le musée du Cloître en 1994, avec un mannequin servant à présenter un uniforme du 126 R.I. campagne d’Alsace et d’Allemagne, présentent des garanties de sécurité meilleures mais devenues caduques.

### Valorisation des collections

L’accueil des visiteurs, la recherche, les actions et partenariats extérieurs forment l’essentiel des activités du musée.

Les visiteurs avaient la possibilité jusqu’en mars 2010, de réaliser une visite libre ou une visite guidée assurée par l’agent. Cette dernière formule concerne principalement les scolaires et les groupes.

Des renseignements ponctuels font l’objet de demandes fréquentes.

La venue au musée représente également pour de nombreuses personnes le motif ou l’occasion d’obtenir des informations ou précisions sur le parcours de parents ou connaissances durant cette période.

La recherche et l’assistance à des tiers concernent principalement les étudiants, chercheurs et historiens dans le cadre de maîtrises d’histoire contemporaine ou autres mémoires et de collaboration avec des historiens pour la réalisation d’ouvrages.

Le musée a également apporté son aide à des communes, des écoles, collèges ou lycées et des associations, désireux de réaliser des expositions ou d’agrémenter une manifestation ponctuelle.

### Publics

Le musée accueille aussi bien des visiteurs à titre individuel que des groupes.

Ces derniers sont essentiellement composés de personnes du 3<sup>e</sup> âge, d’associations d’anciens résistants ou déportés, de scolaires (voyages d’étude, de fin d’année ou dans le cadre du Concours de la Résistance, échanges, jumelages) et de gendarmes de l’Ecole de Gendarmerie de Tulle. Ils sont souvent extérieurs à la ville, au département ou à la région et même dans certains cas viennent de l’étranger. Le musée recevrait entre 1500 à 2000 visiteurs par an.

### Personnel

Depuis le 15 mars 1990, le musée dispose d’un agent de catégorie C, mis à disposition par la ville de Tulle. L’agent n’a jamais été encadré par une hiérarchie. Il est seul, autonome et gère la vie du musée sans référence, sans méthodologie de travail, sans formation spécifique.

Un agent du service Patrimoine, mis à disposition gracieusement par la ville, assure l’entretien des locaux deux fois par semaine en moyenne.

*Le Conservateur du musée du Cloître est à la disposition de l'Association pour lui apporter toute aide ou conseil technique. Celui-ci est le supérieur hiérarchique administratif de l'agent mis à disposition.*

Aucune responsabilité scientifique n'a été définie à l'exception des statuts de l'association où il est stipulé « *le Conservateur prend en charge et assure la garde de tous les objets et documents devant entrer au Musée de l'Association et en tient l'inventaire* ». Démarche qui n'a jamais été actée par un conseil municipal et qui n'a pas lieu d'être tant que la propriété des documents n'est pas résolue officiellement.

### Budget

L'entrée du musée est libre. Les membres ne règlent pas de cotisation.

Les seules ressources proviennent de dons, de remises sur la vente de livres et d'une subvention du Conseil Général de la Corrèze.

La Ville prend à sa charge le salaire de l'agent soit 26 910.37 € pour l'exercice 2009, les loyers et charges à hauteur de 933.33 € mensuel, soit 11 199.96€ annuel, la taxe d'habitation soit 126 € (pour 2008), et des frais divers soit 300 € (EDF...).

L'association n'a jamais assuré ses biens. Le lieu est assuré par la ville.

### Conclusion

**C'est un musée dédié à l'histoire locale de la Résistance et de la Déportation, type de la première génération (créé à l'initiative d'associations d'anciens résistants), avec une inauguration en 1984.**

Inquiétude quant à la dégradation matérielle des documents qui n'ont été accompagnés d'aucune conservation préventive.

Reconnaissance d'une volonté de sauvegarde des archives sans dispersion des données.

Lien affectif entre les membres du conseil d'administration et les archives. Ce qui leur donne une responsabilité devant l'Histoire mais ce qui occulte parfois la propriété réelle des archives souvent nationales.

Depuis juin 2009, la Ville de Tulle et l'association se sont rapprochées et ont décidé, d'un commun accord, plusieurs perspectives qui sont :

- la mise en place d'une conservation pour l'avenir,
- la mise en valeur historique pour une transmission de la Mémoire aux générations futures,
- la communication des documents selon les règles en vigueur après régularisation des propriétés,
- la mise en conformité avec la législation liée à la détention des armes.

Au décès de l'agent en mai 2010, l'association n'a pas souhaité que la ville mette à disposition un nouvel agent d'accueil. Le président a souhaité que les réflexions de rapprochement avec la ville, menées depuis 2005, se concrétisent.

**Le conseil d'administration de l'association qui s'est tenu en date du 4 octobre 2010 adopte à l'unanimité :**

- **la donation à la ville de Tulle de l'ensemble des collections et mobiliers du musée, à charge pour elle de les gérer au mieux dans l'attente de la réalisation du futur**

*Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes*, étant entendu que les livres en dépôt pourront être restitués à leurs dépositaires dès qu'ils en feront la demande  
- la mise en sommeil de l'association jusqu'à la création du *Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes*  
- la désignation de deux de ses membres, Yvon LE POTTIER et Albert UMINSKY, dans la mesure de leurs disponibilités, qui seront associés à la poursuite des travaux devant aboutir au *Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes*.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- accepter la donation à la ville de Tulle de l'ensemble des collections et mobiliers, propriété de l'association du musée de la Résistance et de la Déportation de la Corrèze,
- approuver la convention visant à la donation des collections, appartenant à l'association du musée de la Résistance et de la Déportation de la Corrèze, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et juridiques et à signer tous documents liés à cette donation.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

- **Information relative à l'opération façades**  
(Cf document annexe)

### **2 - Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et le PACT Corrèze pour le suivi technique des demandes de subventions façades**

Depuis plusieurs années, la Ville de Tulle a confié au PACT Corrèze une mission de suivi technique des dossiers de demandes de subventions façades.

Celle-ci vise à accompagner les particuliers dans leurs démarches et à permettre une recherche de qualité architecturale des projets.

Les missions confiées au PACT Corrèze sont réalisées en complémentarité avec le service Urbanisme de la Ville de Tulle.

Il est précisé que le PACT intervient sur le secteur ouest de la Ville.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver, pour régularisation, le renouvellement de la convention afférente à cette mission de suivi pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 11 juillet 2011 pour un coût global de 13 977,65 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **3 -Locaux sis dans le « bâtiment 419 » de NEXTER :**

#### **a- Approbation, pour régularisation, de la convention liant la Ville de Tulle et NEXTER Mechanics relative à la fourniture d'électricité**

La Ville de Tulle est devenue copropriétaire du bâtiment 419 le 17 décembre 2009.

Ce bâtiment appartenait antérieurement à la Compagnie de gestion de patrimoine Foncier, filiale de GIAT Industries.

En raison du passé industriel du site GIAT industries, la fourniture électrique de ce bâtiment est réalisée depuis un poste secondaire de transformation, implanté sur la propriété de la Compagnie de gestion de Patrimoine Foncier et dont l'exploitation et la maintenance sont assurées par son locataire NEXTER Mechanics.

Une ligne de desserte électrique enterrée de tension 5 000 volt achemine l'énergie électrique depuis ce poste jusqu'au transformateur HT/BT du bâtiment 419.

En attendant la création par la Commune de Tulle, d'une alimentation électrique indépendante, du bâtiment 419 depuis le réseau ERDF et pour ne pas rompre la fourniture d'énergie électrique du bâtiment, il est nécessaire de convenir d'une convention de fourniture d'énergie électrique entre NEXTER Mechanics et la Commune de Tulle.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles NEXTER Mechanics maintient la fourniture d'électricité du bâtiment 419 et refacture à la Commune de Tulle les coûts de fourniture d'électricité consommée et les coûts d'exploitation des installations d'alimentation électrique nécessaires à l'acheminement de l'énergie du poste de livraison EDF au bâtiment 419 jusqu'à la réalisation d'une alimentation indépendante en électricité du bâtiment 419 au profit de la Commune de Tulle.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver, pour régularisation, la convention liant la Ville de Tulle et NEXTER Mechanics relative à la fourniture d'électricité**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Prorogation de la convention liant la Ville de Tulle à NEXTER Mechanics relative à la fourniture d'énergie**

La Ville de Tulle et le SYMA du pays de Tulle sont devenus propriétaires du bâtiment 419 sis sur le site de GIAT .

La fourniture électrique de ce bâtiment est réalisée depuis un poste secondaire de transformation, implanté sur la propriété de la Compagnie de gestion de Patrimoine Foncier et dont l'exploitation et la maintenance sont assurées par son locataire NEXTER Mechanics.

Le déploiement d'un réseau de fourniture d'énergie électrique, dissocié des installations actuelles, présente de nombreuses difficultés techniques, notamment en ce qui concerne la compatibilité du poste de transformation privé situé dans les locaux.

L'étude technique, ainsi que les travaux préalables, nécessitent plusieurs mois de délais de réalisation, c'est pourquoi, il est nécessaire de solliciter la prorogation de la convention initiale jusqu'au 31 mars 2011, soit un trimestre supplémentaire.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prorogation de la convention avec NEXTER Méchanics relative à la fourniture d'énergie pour le « Bâtiment 419 » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Approbation de l'avenant à la convention liant le SYMA et la Ville de Tulle pour le règlement des consommations d'énergie**

La Ville de Tulle et le SYMA Pays de Tulle, propriétaires d'un bâtiment identifié comme le « N°419 » sur le site *NEXTER MECHANICS*, assument le règlement des consommations d'énergie électrique, dont la production est actuellement assurée par NEXTER.

La facturation de ces charges, établie aux tantièmes des surfaces de locaux, ne reflète pas la réalité des consommations.

Les puissances mises en jeux par le restaurant interentreprises sont, en effet, largement prépondérantes, par rapport à l'ensemble des autres locaux du bâtiment.

C'est pourquoi, les services techniques municipaux, après recensement des installations, ont élaboré une grille de calcul reprenant des valeurs plus en rapport avec la réalité des faits.

Cette grille, établie trimestriellement, à réception des factures NEXTER, permet de déterminer le montant d'une refacturation auprès du SYMA.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**4 - Approbation de l'échange de terrains sis sur le site CFA TREIZE VENTS**

Une partie du bâtiment « CFA Bâtiment » est édifée sur une parcelle communale cadastrée AP N° 430 et le chemin contigu à cette parcelle entretenu par la commune, utilisé par les riverains est la propriété de l'association « CFA Bâtiment ».

Il convient de régulariser ces emprises de terrain par l'échange des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AP n° 430 appartenant à la Ville de Tulle
- parcelle cadastrée AP n° 566 appartenant à l'association « CFA Bâtiment »

**Il est proposé au conseil municipal d'échanger les terrains concernés avec un consentement sans soulte et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.**

Les frais d'arpentage seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **5 - Chemin de Sartelon :**

- **Abrogation de la délibération du 16 décembre 2005 relative à l'acquisition de portions de terrains Chemin de Sartelon**
- **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique en vue du classement dans le domaine public dudit chemin**

Les habitants de Sartelon Bas avaient demandé le classement du chemin privé qui dessert le lieu-dit dans le domaine public communal. Une délibération avait été prise en ce sens le 16 décembre 2005.

Des propriétaires riverains se sont désistés concernant la cession de portions de terrain du chemin de Sartelon au profit de la commune permettant de l'élargir.

Après vérification, sur le terrain, ces emprises de terrain n'empêcheront pas la réglementation en vigueur qui impose que la chaussée réponde aux normes minimales soit 3,50 m de large.

En conséquence, il convient, dans un premier temps, d'abroger la délibération du 16 décembre 2005 et de délibérer pour acquérir à titre gratuit les portions de parcelles appartenant aux propriétaires suivants :

POUGET/MALICHIER AP N° 123p

FOURNIER AP N°287

COUNIL AP N° 475P 134P 133P

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'abroger la délibération du 16 décembre 2005 relative à l'acquisition de portions de terrains Chemin de Sartelon**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'enquête publique en vue d'un classement dans le domaine public du chemin de Sartelon Bas.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **6 - Approbation du protocole d'accord liant la Ville de Tulle et un particulier**

Afin de viabiliser son terrain et de permettre par la Ville de Tulle, la délivrance de deux certificats d'urbanisme positifs, un particulier a engagé des frais pour l'extension du réseau électrique de son terrain, classé en zone constructible **NBa** du P.O.S.

Il s'est avéré par la suite que cette parcelle était également située dans un espace vert protégé au titre de la **ZPPAUP**.

Il convient de dédommager l'intéressé des frais de viabilisation qu'il a engagés, soit 1.615,32 €

### **Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord afférent et de verser la somme de 1.615,32 € en vue du remboursement des frais engagés à tort par un particulier**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **- Information sur la réception TNT (Télévision Numérique Terrestre)**

Le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel), a engagé depuis 2005 le déploiement de la TNT (Télévision Numérique Terrestre) sur l'ensemble du territoire (la couverture concernera 95% de la population, à l'horizon Novembre 2011, date d'achèvement de l'opération).

D'ici là, au fur et à mesure du déploiement, la diffusion analogique s'arrêtera suivant le calendrier établi.

Pour la Région Limousin, le basculement vers un mode de réception TNT totalement numérique doit s'effectuer le 29 mars 2011.

Concernant plus particulièrement la commune de Tulle, et d'après les renseignements pris directement auprès du Groupement d'Intérêt Public « *France Télé Numérique* », la couverture restera identique à l'existant. Toutefois, le zonage définitif sera établi trois mois avant la date de basculement, soit début Janvier.

Les services municipaux ne manqueront pas de solliciter à nouveau le GIP, pour confirmation de la couverture totale de la commune.

#### **I / En quoi consiste le passage à la télé tout numérique ?**

Jusqu'à présent, la grande majorité des téléspectateurs français recevait la télévision grâce à un signal analogique. Pour bénéficier d'une meilleure qualité de réception et donner accès à un plus grand nombre de chaînes, la France, comme ses voisins européens, a décidé de faire migrer progressivement l'ensemble des installations analogiques vers le numérique.

Cette migration a déjà commencé il y a plusieurs mois, et va se poursuivre région par région jusqu'à l'extinction définitive de l'analogique qui a été programmée à fin novembre 2011.

#### **II / Les avantages du tout numérique**

Le passage de l'analogique au numérique représente un réel progrès et apporte de nombreux bénéfices aux téléspectateurs :

- Une meilleure qualité de réception, d'images et de son (images de type DVD, son numérique stéréo ou de type « home cinéma »).
- Une plus grande capacité de diffusion.
- L'accès à des chaînes en Haute-Définition (sous condition d'avoir le matériel nécessaire).
- De nouvelles chaînes nationales et locales : Ce sont au minimum 18 chaînes nationales (les chaînes nationales historiques et 12 nouvelles chaînes), des chaînes locales.

#### **III / Quelles sont les conséquences de ce changement pour les téléspectateurs ?**

Dès qu'une région passe au tout numérique, ses émetteurs analogiques cessent d'émettre. Sur le réseau hertzien, les programmes ne sont plus diffusés qu'en numérique. A partir de là, la totalité des foyers de la zone concernée doit donc être équipée en numérique pour continuer à recevoir ses programmes de télévision.

Il est donc temps pour l'ensemble des téléspectateurs de se préoccuper de ce changement et de prendre les dispositions nécessaires pour accéder à la TNT.

Il existe **différents modes de réception de la télévision numérique** : avec une antenne râteau ou une antenne intérieure, une parabole, une box ADSL, le câble ou encore la fibre optique.

Pour recevoir le bouquet TNT gratuit Pour recevoir + de chaînes par abonnement

**Avec une antenne râteau ou intérieure**



Un adaptateur TNT externe branché sur la prise PériTel de la télé actuelle ou une TNT intégrée suffisent pour recevoir les 8 chaînes gratuites



**Avec une parabole**



Avec parabole

- Orientée sur le satellite Astra et couplée à un adaptateur **TNT SAT**



- Orientée sur le satellite AB3 et couplée à un adaptateur **FRANSAT**

**Avec une box ADSL, le câble ou la fibre optique**



Avec une box ADSL, le câble ou la fibre optique (grâce à un abonnement individuel) Les chaînes gratuites de la TNT sont incluses dans l'offre TV de l'abonnement



Si votre immeuble est raccordé au câble dans le cadre d'un accord collectif (service antennaire) Les chaînes gratuites de la TNT seront accessibles avec un adaptateur TNT ou une télé TNT intégrée\*.

## V / A propos des aides financières

### Il existe deux types d'aides financières

#### 1/ Pour les foyers résidant dans une zone couverte par la TNT :

**C'est-à-dire où les chaînes de la TNT peuvent être reçues par une antenne râteau ou intérieure**

Une \_\_\_\_\_ aide \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ l'équipement \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ 25 \_\_\_\_\_ € \_\_\_\_\_ maximum  
Une aide à l'antenne de 120 € maximum, accordées sous conditions de ressources, pour couvrir les frais d'équipement de votre installation (adaptateur, abonnement) ou d'adaptation/ remplacement de votre antenne.

#### 2/ Pour les foyers résidant dans une zone qui ne sera pas couverte par la TNT (zone blanche) :

Une aide à la réception de 250€ maximum, accordée sans condition de ressources pour contribuer aux frais d'installation d'un mode de réception alternatif à l'antenne râteau (câble, satellite ou ADSL).

**POUR PLUS D'INFORMATION, APPELER LE : 0 970 818 818**

**du lundi au samedi de 8h à 21h (Prix d'un appel local)**

## VI / L'aide du Département de la Corrèze

Dans le souci d'éviter que le département ne soit confronté à une fracture territoriale entre ceux qui sont situés en zones d'émission et qui peuvent s'équiper de nouveau à moindre frais et ceux qui doivent nécessairement acquérir et installer une parabole, le Conseil Général a décidé d'intervenir financièrement au programme de passage à la TNT et de permettre l'accès de tous les Corrèziens à la TNT satellite gratuite.

L'aide du Conseil Général ne sera accordée que dès lors que son bénéficiaire aura obtenu un accord de financement du GIP (groupement d'intérêt public) France télé numérique (accordé uniquement aux foyers situés effectivement en zone blanche selon le GIP au tout numérique). Elle sera accordée en complément de l'aide attribuée par le GIP et plafonnée à 150€ par foyer (400 € représente le coût maximum de l'installation complète de la parabole) et à condition que l'installateur respecte effectivement les prix arrêtés par le GIP France télé numérique dans le cadre de la charte.

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

## **7 - Demande de subvention au Conseil Général pour l'installation de bornes informatiques**

La Ville de Tulle souhaite pouvoir donner accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à toute sa population.

Dans un cadre plus global de réflexion sur la qualité du service rendu, la Ville de Tulle souhaite ainsi faire l'acquisition de trois bornes informatiques connectées au réseau internet dans des lieux définis ouverts aux usagers soit la Mairie, le CCS et le 25 Quai Gabriel Péri.

Les dépenses concernent l'achat de mobilier et de matériel informatique.

**Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une aide du Département à hauteur de 2 786,25 € en vue du financement de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.**

Plan de financement

<b>Libellé</b>	<b>Coût de l'opération</b>	<b>%</b>
<b>Acquisition de matériel et de mobilier</b>	<b>Département (taux 25% plafond subventionnable 15 000 €) : 2 786.25 €</b>	<b>25</b>
<b>Part Ville</b>	<b>8 358. 75 €</b>	<b>75</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>11 145 €</b>	<b>100 %</b>

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

## **8 - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Société Nationale des Chemins de Fer Français pour la Maîtrise d'Ouvrage Unique relative au Pôle Intermodal**

Dans le cadre de la réalisation du Pôle d'échange intermodal de Tulle, notamment la tranche de travaux concernant le parvis de la gare, la SNCF souhaite confier la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Tulle.

En effet, les services techniques de la Ville de Tulle ont jusque là piloté l'ensemble des études et assuré les missions de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux (périmètre communal pour 85 % du chantier)

La Ville et la SNCF se sont mises d'accord pour que la Ville assure la maîtrise d'ouvrage unique des études et travaux sur cette tranche conditionnelle n°2.

Considérant :

- que l'imbrication des ouvrages et la configuration du site nécessitent une opération globale,
- que les ouvrages projetés relèvent simultanément de la maîtrise d'ouvrage SNCF et de la maîtrise d'ouvrage de la Ville,
- que ces maîtres d'ouvrage, Parties aux présentes sont soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée,

En conséquence de quoi il a été convenu d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) exercée par la Ville pour les études et travaux de réalisation des ouvrages compris dans le périmètre relevant du domaine SNCF, suivant les termes précisés dans la dite convention.

Cette mission MOAU, confiée à la Ville de Tulle, donnera lieu au versement par la SNCF d'une participation forfaitaire de 170 000 € HT, représentant 25% du coût des travaux sur périmètre SNCF. Le plan de financement du Pôle intermodal sera modifié en conséquence.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Tulle et la SNCF dans le cadre du Pôle Intermodal et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **9 - Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Délégation Régionale EDF Limousin pour l'installation d'un afficheur électronique à l'Ecole de la Croix de Bar**

Dans le cadre d'une politique de développement durable et de réduction des émissions de CO<sup>2</sup>, la Ville de Tulle a récemment équipé la toiture de l'école de la Croix de Bar de panneaux photovoltaïques.

Cette opération, conduite en partenariat avec EDF, doit se traduire à présent au travers d'une dimension pédagogique.

Dans ce but, il est prévu d'installer un affichage électronique, indiquant la production d'électricité instantanée et cumulée, ainsi que les émissions carbone évitées grâce à cette installation. Le cadre scolaire se prête particulièrement à la démarche pédagogique qui vise à sensibiliser les citoyens de demain aux enjeux énergétiques.

La présente convention fixe les conditions suivant lesquelles le financement, l'installation et l'utilisation de ce dispositif mises en œuvre, par EDF et la Ville de Tulle.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## 10 - Approbation d'avenants au marché de téléphonie

La Ville de Tulle a conclu en 2007 un marché de fourniture de services de télécommunication et de liaison Internet par lots séparés, décomposés comme suit :

- Lot1 : raccordements hôtel de Ville
- Lot2 : raccordements des sites secondaires
- Lot3 : abonnements et matériels de téléphonie mobile
- Lot4 : Prestations de réseaux hauts débits
- Lot5 : services Internet sites isolés

La société Orange est titulaire des lots 2,3 et 5 ; La société Cegetel est titulaire des lots 1 et 4.

Ces marchés arrivant à terme au 30 septembre 2010, un nouvel appel d'offres a été lancé en juillet 2010 afin de renouveler ces fournitures de service. La nouvelle consultation a été réalisée sous forme de marchés en lots séparés décomposés comme suit, afin de générer des gains d'échelle, notamment sur la convergence fixe/mobile :

- Lot1 : matériel de télécommunication
- Lot2 : communication fixes et mobiles
- Lot3 : services Internet sites isolés

Le nombre d'offres reçues et la variété des réponses ont nécessité des analyses plus importantes que prévues initialement pour départager l'offre économiquement la plus avantageuse. De ce fait un avenant de prolongation de trois mois a été pris.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises retenues sont :

- Spie pour le lot 1
- SFR pour le lot 2
- Devopsys pour le lot 3

Il est apparu au vu des rencontres avec les nouveaux partenaires, que les 3 mois de prolongation initiale seront insuffisants et qu'un délai supplémentaire de 3 mois de prolongation s'avère nécessaire pour les lots 1 2 3 et 4 sortant. Le lot 5 attribué à l'entreprise orange pour l'accès Internet au site isolé, n'est pas concerné et s'achèvera au 31/12/2010.

En effet, le délai de mise en place de la fibre optique pour le lot 3 marché entrant est de 14 voire 16 semaines à compter de l'attribution du marché.

L'installateur privé titulaire du lot 1 entrant nous a fait part de son souhait de déployer son installation, pour une meilleure qualité et continuité de service, une fois la fibre optique installée. Son délai de déploiement demandé est de 4 semaines à compter de l'achèvement de la mise en oeuvre du lot 3. Les marchés débiteront à l'issue de cette nouvelle prolongation soit au 01 avril 2011.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider un avenant de prolongation de délai des marchés actuels de 3 mois, afin de parfaire la procédure d'attribution des nouveaux marchés, soit jusqu'au 31 mars 2011.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **11 - Lancement de consultations par voie d'appels d'offres ouverts :**

### **a- Fourniture de produits pétroliers**

Les marchés en cours arrivant à échéance fin décembre 2010, il convient de procéder à une consultation de fournisseurs par voie d'appel d'offres ouvert, en vue de l'achat de produits pétroliers nécessaires aux véhicules municipaux. Le marché sera de type marché à bons de commandes conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, conclu pour une durée de 4 ans et alloti de la façon suivante :

Lot 1 – Carburants Sans Plomb 95 – Gaz Oil – F.O.D . Montant mini maxi / an  
125 000 € – 250 000 € HT

Lot 2 – F.O.D. (pour la balayeuse) pris à la pompe dans Tulle. Montant mini maxi /  
an 8 000 € – 16 000 € HT

Lot 3 – Fournitures de lubrifiants. Montant mini maxi / an 5 000 € – 10 000 € HT

Lots 4 – Fournitures de carburant par carte. Montant mini maxi / an 3 000 € –  
10 000 € HT

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert européen et à signer marchés à intervenir.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **b- Fourniture d'appareillages électriques**

Il convient d'effectuer une consultation de fournisseurs par voie d'appel d'offres ouvert, en vue de l'achat de matériel et d'appareillages nécessaires à la réalisation des travaux neufs et d'entretien de bâtiments et d'éclairage public.

Les principales fournitures ou matériels seront répertoriés dans un bordereau de prix unitaires, de plus, il sera demandé aux prestataires de proposer des remises sur leurs catalogues professionnels pour les fournitures dont la collectivité pourrait avoir besoin et non répertoriées dans le bordereau de prix.

Les quantités ne pouvant être déterminées avec précision, le marché sera de type marché à bons de commande avec un minimum annuel HT de 60 000 € et un maximum annuel HT de 120 000 € , conclu pour un an, renouvelable 2 fois (soit une durée maximale de 3 ans).

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert européen et de signer le marché et les documents s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES SPORTIVES -**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

#### **12 - Approbation de conventions de partenariat :**

**a - liant la Ville, le Collège Clemenceau et le Tennis Club de Tulle pour la mise en place d'une classe promotionnelle de tennis**

**b - liant la Ville, le Collège Clemenceau et le Sporting Club Tulliste pour la mise en place d'une classe promotionnelle de rugby**

**c - liant la Ville, le Collège Clemenceau et le Club des Nageurs de Tulle et pour la mise en place d'une classe promotionnelle de natation**

Le Collège Clemenceau a mis en place, en partenariat avec le Tennis Club Tulliste, le Sporting Club Tulliste, le Club des Nageurs de Tulle et la Ville, des classes promotionnelles de tennis, de rugby et de natation.

Ce dispositif permet aux élèves de continuer à pratiquer leur discipline de prédilection grâce à un aménagement des horaires de cours et l'intervention d'entraîneurs spécialisés.

La Ville soutient cette opération grâce notamment à la mise à disposition gratuite de ses installations sportives.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces conventions fixant le rôle de chaque partenaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **13 - Approbation, pour régularisation, de conventions liant la Ville de Tulle, le Conseil Régional, le Lycée René Cassin pour l'utilisation des installations sportives du Lycée par :**

##### **a- le Club de basket de Laguenne**

Le Président du Club de basket de Laguenne a sollicité le Lycée René Cassin afin de pouvoir utiliser dans le cadre des activités sportives, les installations de ce dernier.

Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 30 juin 2011.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la convention ci-annexée définissant les modalités d'utilisation de ces équipements et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il est précisé que l'utilisation des installations se fera à titre gracieux.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- l'Ecole Clément Chausson :**

La Directrice de l'Ecole Clément Chausson a sollicité le Lycée René Cassin afin de pouvoir utiliser dans le cadre des activités scolaires, les installations sportives de ce dernier.

Cette convention est conclue pour la période du 8 septembre 2010 au 30 juin 2011.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la convention ci-annexée définissant les modalités d'utilisation de ces équipements et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il est précisé que l'utilisation des installations se fera à titre gracieux.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE*

#### **14 - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, le Conseil Régional, le Lycée René Cassin et l'Association Elisabeth My Dear pour l'utilisation de l'internat du Lycée par cette dernière**

L'Association Elisabeth My Dear a sollicité le Lycée René Cassin afin de pouvoir utiliser l'internat de cet établissement dans la nuit du vendredi 29 octobre au samedi 30 octobre 2010.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la convention ci-annexée définissant les modalités d'utilisation de ces installations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE*

#### **15 - Approbation, pour régularisation, d'une convention liant la Ville de Tulle, le Conseil Régional, le Lycée Edmond Perrier et l'Association Peuple et Culture pour l'utilisation de l'internat du Lycée par cette dernière**

L'Association Peuple et Culture a sollicité le Lycée Edmond Perrier afin de pouvoir utiliser l'internat de cet établissement durant la période du 23 au 30 octobre 2010.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la convention ci-annexée définissant les modalités d'utilisation de ces installations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

**16 - Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle, le Conseil Régional, la Commune de Naves et le Lycée d'Enseignement Général Technologique et Professionnel Agricole Edgard Pisani pour l'utilisation des locaux d'internat de ce lycée dans le cadre de l'accueil des artistes qui se produiront lors des spectacles organisés à Tulle à l'occasion des fêtes de fin d'année**

La Ville de Tulle va organiser lors des fêtes de fin d'année diverses animations et spectacles de rue.

Plusieurs artistes se produiront, à cette occasion, dans différents sites de la Ville.

La Ville de Tulle a, à cette occasion, sollicité Monsieur le directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole de Tulle-Naves-Cornil afin qu'il mette à sa disposition son internat pour héberger différentes troupes d'artistes.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée définissant les modalités d'utilisation de ces installations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il est précisé que la Ville de Tulle versera une contribution financière au Lycée correspondant aux frais de nuitées soit 179,82 € (18 personnes à 9,99 €).

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

**17 - Présentation des plans de récolement des Musées :**

**a - Musée du Cloître**

**b - Pôle Accordéons /Armes**

Après publication au JORF du 12 juin 2004, de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un *musée de France* et au récolement, le premier des récolements décennaux obligatoires s'achève au plus tard en juin 2014.

Rappel des textes

\* Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée conformément à l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004, au code du Patrimoine (livre IV),

\* décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France

\* arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au journal officiel le 12 juin 2004).

La loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, reprise par le Code du Patrimoine (article L. 451-2), prévoit que « *les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans* ».

La responsabilité du récolement incombe à la Collectivité propriétaire des collections.

Les opérations de récolement sont réalisées par les professionnels compétents de la collectivité, soit l'attachée de conservation et le conservateur du Patrimoine, directrice des musées.

Les opérations de récolement s'appliquent à la totalité des collections du musée, qu'elles soient conservées dans l'établissement ou déposées à l'extérieur.

#### Définition du récolement (article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004) :

Le récolement des collections dans un musée est *l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :*

- *la présence du bien dans les collections*
- *sa localisation*
- *l'état du bien*
- *son marquage*
- *la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien, ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues.*

Le récolement est mené par campagnes planifiées en fonction de l'organisation du musée, notamment par lieu, par technique, par corpus ou par campagne annuelle.

Pour chaque bien, les opérations de récolement réalisées et les informations rassemblées sont notées sur des fiches de récolement.

Chaque récolement fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le responsable des collections au sens de l'article L.442-8 du code du Patrimoine. Le procès verbal est conservé par le musée.

#### Mise en œuvre du récolement : planification, organisation

Présentement, la ville de Tulle possède deux musées de France : le musée du Cloître *André Mazeyrie* et le *musée de la Mémoire et des Industries Tullistes* ou Pôle Accordéons / Armes. Par conséquent, la collectivité inscrit deux plans de récolement.

Les plans de récolement présentés ont pour objectif, à partir d'un état des lieux des inventaires de chaque musée, de planifier la méthodologie de travail suivie, les moyens mis en œuvre ainsi que le calendrier jusqu'en 2014.

Pour le musée du Cloître, l'enjeu de ce travail est conséquent, au-delà de l'obligation légale. Ce plan de récolement s'inscrit dans une double perspective, celle d'un transfert des collections vers une réserve saine en parallèle d'une réalisation de l'inventaire rétrospectif et celle de la définition du projet culturel et scientifique du musée.

Pour le *musée de la Mémoire et des Industries Tullistes*, le plan de récolement s'inscrit comme une continuité cohérente en lien avec le projet scientifique et culturel pour répondre à l'obligation réglementaire. Il s'agit pour l'équipe d'un outil fédérateur qui fait état de la situation présente et nous engage ensemble dans un plan de travail d'équipe.

Les plans de récolement des deux musées ont été présentés en commission interrégionale des acquisitions des musées qui s'est tenue à Poitiers, en date du 7 octobre 2010.

**Le Conseil municipal est sollicité :**

**- pour valider les contenus des plans de récolement des deux structures muséales tullistes**

**- pour autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures administratives liées à la transmission des plans de récolement auprès des instances du Ministère de la Culture.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **18 - Approbation du don de la revue « le Tour du Monde » au Musée du Cloître**

L'œuvre de Gaston Vuillier (1845-1915), artiste peintre installé à Gimel, constitue l'un des points forts des collections du musée du Cloître. De 1888 à 1906, Gaston Vuillier a publié de nombreux écrits et dessins de voyage dans la revue « Le Tour du Monde » créée en 1860 par Edouard Charton.

Le musée a sollicité la médiathèque intercommunale pour obtenir les exemplaires de cette revue afin d'enrichir l'exposition permanente des dessins de Gaston Vuillier par une présentation de son travail d'illustrateur. Il s'agit des exemplaires correspondants aux années 1860-1864 / 1867-1868 / 1877 - 1898 / 1902-1913. Cette donation est destinée à enrichir le fonds documentaire du musée du Cloître.

**Le Conseil Municipal est sollicité pour :**

**- approuver cette donation pour affectation au fonds documentaire du musée du Cloître,**

**- autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures administratives liées à ce don et à signer tout document à intervenir**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **19 - Approbation du don de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze de 28 œuvres au Musée du Cloître**

Pour poursuivre les démarches en vue de la cession par acte notarié des collections appartenant à la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, une première liste de vingt huit œuvres, pour lesquelles la propriété Société des Lettres est clairement attestée par des documents d'archives, a été présentée à la Commission Scientifique Interrégionale d'Acquisition des Musées de France le 7 octobre dernier. La commission a émis un avis favorable pour intégration de ce fonds sur l'inventaire rétrospectif du musée.

Le 27 septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cette donation.

**A présent, afin d'intégrer définitivement ces œuvres dans les collections muséales tullistes, le Conseil Municipal est sollicité pour :**

**- accepter la donation des vingt huit œuvres dont la liste exhaustive est jointe en annexe pour affectation au musée du Cloître,**

- autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches administratives et juridiques liées à cette donation.

APPROUVE à l'unanimité

## **20 - Approbation du contrat liant la Ville de Tulle et l'Association « Des lendemains Qui Chantent » pour le prêt d'instruments du Pôle Accordéons dans le cadre d'une exposition**

Le Pôle Accordéons a été sollicité pour le prêt, à l'occasion de l'exposition temporaire intitulée « *Rock'n'Jazz à l'assaut du bal populaire : l'aventure de Jacques Erhard* » qui se tiendra du 12 novembre au 4 décembre 2010 à la Médiathèque Intercommunale, des instruments de musique et accessoires suivants :

### **Cabrette ayant appartenu à Martin Cayla**

Datation années 1940 ca  
Collection Pôle Accordéons / Ville de Tulle  
Valeur d'assurance : 7 500€

### **Accordéon Maugein, modèle Star Basson ayant appartenu à Jean Ségurel**

Datation : 1962  
Collection Pôle Accordéons / Ville de Tulle  
Valeur d'assurance : 6 000€

### **Chaise en bois**

Provenance : boutique Martin Cayla  
Collection Pôle Accordéons / Ville de Tulle  
Valeur d'assurance : 30€

### **Accordéon électro- orgue de marque Maugein**

Datation : 1958  
Collection Pôle Accordéons / Ville de Tulle  
Valeur d'assurance : 3000€

### **Il est demandé au conseil municipal :**

- d'accepter le prêt de ces instruments et accessoire dans le cadre de l'exposition mentionnée ci-dessus,
- d'approuver le contrat précisant les modalités du prêt,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à engager toutes les procédures administratives liées à ce prêt.

APPROUVE à l'unanimité

*Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE*

## **21 - Approbation d'une convention artistique et pédagogique liant la Ville de Tulle et l'Association « Des lendemains Qui Chantent »**

Après plusieurs années d'efforts, il semble acquis que le rôle du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle dans le domaine des musiques actuelles est prédominant en Limousin.

Les conventions avec l'Association « Des Lendemain Qui Chantent » sont essentielles dans ce dispositif et les projets communs le renforcent.

Des élèves sont inscrits en classe de batterie et de guitare au niveau du DEM : Diplôme pré - professionnel.

Le CRD de Tulle est le seul à proposer des DEM en musiques actuelles.

Pour pouvoir présenter ces élèves au diplôme de sortie, l'enseignement hebdomadaire dispensé au CRD doit être complété par divers modules de formation complémentaires qui sont non seulement pris en compte pour la délivrance de ce diplôme mais qui sont obligatoires pour sa validation.

Cela justifie la venue de Franck AGULHON, batteur réputé, pour une master Class qui sera ouverte évidemment à d'autres participants.

David EVANS, guitariste, viendra également animer une master class.

La collaboration avec Les Lendemain qui Chantent conforte également leur rôle de formateur et la mise en situation des élèves dans la salle de concert concourt de manière constructive à leur apprentissage de la scène.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention artistique et pédagogique liant la Ville de Tulle et l'Association "Des lendemain Qui Chantent" et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE*

**22 - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire.**

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » la Communauté de Communes du pays d'Argentat prend en charge l'antenne du CRD sur Argentat.

Pour la mise en place de cette action, la Ville de Tulle et la Communauté de Communes du pays d'Argentat ont décidé de collaborer afin de permettre le fonctionnement de l'antenne du conservatoire.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE*

### **23 - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique de Tulle et la Ville d'Egletons afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire.**

Les Villes de Tulle et d'Egletons ont décidé de collaborer afin de permettre la création et le fonctionnement d'activités musicales à Egletons.

Il convient, par conséquent, d'établir une convention définissant les rapports qui unissent les deux collectivités selon les objectifs suivants :

- permettre le fonctionnement d'une antenne du CRD de Tulle à Egletons
- offrir aux élèves la possibilité de suivre une activité d'enseignement et de pratique musicale de qualité et reconnus par l'Etat
- permettre aux élèves d'Egletons de participer à l'ensemble des activités offertes par le CRD de Tulle (ateliers, pratiques collectives, concerts,...)

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse de Tulle et la Ville d'Egletons afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Il est précisé que ladite convention est conclue pour un an, renouvelable annuellement.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **24 - Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Société Musicale les Enfants de Tulle**

La Ville de Tulle, soucieuse de soutenir la vie associative et d'encourager la pratique musicale dans toutes ses dimensions, reconnaît dans la Société Musicale « *Les enfants de Tulle* », un partenaire important dans la mise en oeuvre de ses objectifs. Le caractère populaire de cette association, ses interventions dans l'animation de la vie locale ainsi que sa dimension historique et son rôle de représentant de la cité ont conduit la Ville de Tulle, en concertation avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental à proposer une nouvelle convention à la dite Société pour concrétiser leur collaboration réciproque.

La Société Musicale *Les Enfants de Tulle*, association régie par la Loi de 1901, est constituée d'un orchestre d'harmonie civil et amateur, de fondation très ancienne. Elle a pour vocation d'accueillir les musiciens amateurs de la Ville et de ses environs. Son programme musical est par nature éclectique et le plus large possible.

Elle a pour mission :

- la participation aux manifestations commémoratives de la ville de Tulle,
- l'animation de plein air,
- la participation à la vie culturelle de la Ville de Tulle et de ses environs.

Les musiciens se produisent à titre gratuit et s'engagent à participer régulièrement aux activités de la Société.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention liant la Ville et la Société Musicale « Les Enfants de Tulle » ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE*

**25 - Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et une artiste pour la mise en place d'ateliers de danse contemporaine**

Dans le cadre du développement chorégraphique en direction de la pratique amateur le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle s'est associé à Mademoiselle Cybille SOULIER pour mettre en œuvre sur l'année scolaire 2010/2011 des temps d'ateliers en direction des élèves de la section danse contemporaine.

Ce travail de perfectionnement est essentiel à la vie d'une classe.

Le stage aura lieu les Samedis 20 novembre 2010 de 10h à 13h et 8 janvier 2011 de 10h à 13h.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et Mademoiselle Cybille SOULIER pour la mise en place d'ateliers au sein de la section de danse contemporaine du CRD**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **III- PÔLE RESSOURCES**

#### **PERSONNEL -**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**26 - Approbation, pour régularisation, de conventions de mise à disposition de Professeurs d'Enseignement artistique hors classe auprès de la Ville de Brive**

**a) - Professeur d'enseignement artistique hors classe (Monsieur LAURIN)**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à disposition auprès de la Ville de Brive d'un professeur d'enseignement artistique hors classe titulaire de la Ville de Tulle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour une durée de 4 mois à raison de 3 heures par semaine pour assurer les cours de violon à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Ville de Brive étant précisé que l'intéressé a donné son accord.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b) - Professeur d'enseignement artistique hors classe (Monsieur BENETE)**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à disposition auprès de la Ville de Brive d'un professeur d'enseignement artistique hors classe titulaire de la Ville de Tulle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour une durée de 4 mois à raison de 6 heures par semaine pour assurer les cours de contrebasse et guitare basse à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Ville de Brive étant précisé que l'intéressé a donné son accord.

**Il est demandé, au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c) - Professeur d'enseignement artistique hors classe (Monsieur PELLERIN)**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à disposition auprès de la Ville de Brive d'un professeur d'enseignement artistique hors classe titulaire de la Ville de Tulle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour une durée de 4 mois à raison de 10 heures par semaine pour assurer les cours de hautbois à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Ville de Brive étant précisé que l'intéressé a donné son accord.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**27 - Créations et suppressions de postes**

Trois agents sont actuellement mis à disposition de la Ville de Brive respectivement à hauteur de 10 heures hebdomadaires, 6 heures hebdomadaires et 3 heures hebdomadaires.

Une convention de mise à disposition liant les Villes de Tulle et de Brive a été établie pour chacun d'eux.

Ce principe n'apparaissait pas cohérent avec le traitement administratif d'autres agents qualifiés d'agents intercommunaux. (Par exemple un agent est recruté sur un poste à temps non complet sur la Ville de Tulle à raison de 10 h et sur un poste à temps non complet à raison de 10 h sur Brive.)

Il est donc proposé de gérer la situation de l'ensemble des agents concernés de la même façon en supprimant les conventions de mise à dispositions afférentes et en modifiant la quotité de travail de ces agents prise en compte dans le tableau des effectifs.

La Mairie de Brive a d'ores et déjà donné son accord et a aussi créé les postes afférents sur la base des durées d'intervention des enseignants au sein du CRD de Brive

**Il est donc demandé de supprimer :**

Au 31 décembre 2010 :

- trois postes de professeurs d'enseignement artistique hors classe à temps complet,

Et de créer :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (6 h),
- un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (10 h),
- un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (13 h).

*APPROUVE à l'unanimité*

## **28 - Création d'emplois saisonniers**

La Ville de Tulle organise, chaque année, des animations lors des fêtes de fin d'année.

Afin de mener à bien cette action, il a été décidé de recruter 2 adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour la période du 17 au 24 décembre 2010.

Ces deux agents seront recrutés en qualité d'emploi saisonnier sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Ils auront pour missions de participer à la mise en œuvre, au suivi et à la logistique du programme d'animation de Noël.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir créer les deux postes nécessaires pour couvrir les besoins supplémentaires en emplois saisonniers pour cette période.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **FINANCES –**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

## **29 - Autorisation donnée au Maire pour les dépenses d'investissement à mandater dans la limite d'un quart du budget précédent**

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ... »

Cette possibilité rendue nécessaire par la M14 permet de payer les fournisseurs sans attendre le vote du budget.

**Pour 2011, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement avant le vote du budget primitif de la section d'investissement :**

- **pour le budget Ville : 2 046 500 €**
- **pour le budget Eau : 112 700 €**
- **pour le budget Assainissement : 361 000 €**
- **pour le budget Installations Economiques : 5 000 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **30 - Renouvellement de la ligne de crédit**

**Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la ligne de crédits d'un montant de 3 000 000 € pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

La ligne de crédits permet d'avoir la trésorerie nécessaire au paiement des factures quand les recettes ne rentrent pas dans un délai suffisant (Fiscalité DGF, Part Communauté de Communes, Subventions ...) ou quand l'appel à l'emprunt n'est pas à l'ordre du jour.

Le montant maximum est de 3 000 000 € et les intérêts ne sont payés que sur la somme appelée réellement.

Ce montant de 3 000 000 € est calculé sur la somme maximale dont la Ville a eu besoin sur les trois exercices précédents et permet d'obtenir un taux attractif lors de la négociation d'un nouveau contrat.

Le coût d'utilisation a été en 2009 de 49 590 €.

Il n'y a pas de coût de renouvellement.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **31- Avances sur subventions 2011**

#### **a - Centre Communal d'Action Sociale : 700 000 €**

Le CCAS a bénéficié d'une subvention de la Ville de 1 000 000 € au titre de l'année 2010.

(Pour mémoire BP CCAS 2010 : fonctionnement : 2 323 000 € - investissement 28 350 €).

Les ressources propres du CCAS ne lui permettent pas d'assurer les dépenses de début d'année et en particulier les charges de personnel (156 870 €/mois pour 67 agents).

C'est pourquoi le CCAS sollicite une avance sur subvention 2011 à hauteur de 700 000 €.

Cette avance est indispensable pour permettre un fonctionnement des services jusqu'aux premiers versements de la CAF.

La CAF ne commence en effet à verser des prestations qu'en milieu d'année (juin voire juillet) en particulier les régularisations sur l'année N-1 ce qui déséquilibre les recettes du CCAS.

*APPROUVE à l'unanimité*

**b - La Cité de l'Accordéon : 35 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2010 de 97 066 € pour l'organisation de la 23<sup>ème</sup> édition du Festival des Nuits de Nacre, le fonctionnement associatif (relatif au poste du salarié) et la location d'un chapiteau
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2010 était de 35 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**c - Caisse des Ecoles : 15 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2010 de 30 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2010 était de 15 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**d - Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques : 50 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2010 de 84 730,35 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2010 était de 50 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**e - Les Sept Collines : 160 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2010 de 268 889 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2010 était de 160 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**f- Des Lendemain qui chantent : 45 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2010 de 133 929 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2010 était de 45 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **g - Comité des Œuvres Sociales : 8 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2010 de 88 225 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2010 était de 8 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **h - Collines des Fages : 1 300 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2010 de 4 300 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2010 était de 1 300 €

*Cette avance permettra à l'association de régler le montant des loyers et des charges de son local sis HLM de la Châtaigneraie.*

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **32 - Avances sur participation 2011**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des avances sur les participations au titre de l'année 2011 :

- au Centre de Secours : 15 000 €
- au Syndicat immobilier intercommunal Naves Seilhac Tulle : 10 000 €.

Il est précisé que ces avances permettent à ces établissements de fonctionner durant les premiers mois de l'année.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **33 - Fixation des tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011**

**Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux mentionnés dans le document ci-annexé, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**

(cf document en annexe)

*APPROUVE à l'unanimité*

### **34 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collectif de Défense de l'Hôpital Public**

Le collectif de défense de l'hôpital public organise les 15èmes rencontres nationales de la coordination nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité les 27 et 28 novembre 2010 à Brive.

Il sollicite une aide financière pour l'aider à organiser ces rencontres.

La Ville de Tulle propose de lui accorder une subvention de 300 Euros afin de le soutenir dans ses démarches de défense des services publics de santé.

**Il est proposé, dans ce contexte, au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au Collectif de Défense de l'Hôpital Public et d'autoriser Monsieur le maire a engager les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **35 - Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'habitat Corrèze pour l'opération acquisition/amélioration de garages**

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2008, la Ville de Tulle avait décidé de céder à l'Office Public de l'Habitat Tulle, les garages dont elle était propriétaire et situés en sous-sol d'immeubles HLM.

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 27 novembre 2009, accordé la garantie de la Ville pour l'emprunt contracté par l'Office Public pour la réalisation de travaux dans lesdits garages sis Tour de Souilhac, Immeubles de la Passerelle, de l'Avenue de Paris et de Virevialle.

Le coût de cette opération s'élevant à 787 807 €, l'Office avait souhaité contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la financer.

Par courrier en date du 15 septembre 2010, Corrèze Habitat a fait connaître, qu'eu égard aux délais de traitement du dossier d'emprunt, la demande de contrat n'a pu être faite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations que le 29 décembre 2009 et que cette dernière n'a pas été en mesure de traiter la demande avant le 31 décembre, date de fusion de Tulle Habitat et Corrèze Habitat.

L'organisme ne pouvant plus faire valoir cette garantie en l'état, il a souhaité que le Conseil Municipal se prononce pour modifier le nom du bénéficiaire.

**Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le nom du bénéficiaire de la garantie accordée par la Ville pour l'emprunt contracté par l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la réalisation de cette action.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **36 - Approbation d'une convention avec la Trésorerie Principale pour les Titres Payables par Internet (TIPI)**

La DGFIP propose aux collectivités locales un service de paiement en ligne des titres, articles de rôles et régies. Le service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer en ligne 24h/24 et 7 jours /7. Le service est accessible à partir du site de la Ville.

Ce service est complémentaire des moyens de paiement préexistants.

La mise en œuvre suppose l'adhésion à TIPI de la collectivité matérialisée par la signature d'une convention entre le comptable et la collectivité.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **AFFAIRES ECONOMIQUES -**

*Rapporteur : Madame Christelle COURSAT*

- Information sur le mois de l'économie sociale et solidaire

Dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire et pour la quatrième édition, la Ville de Tulle organise **des rencontres avec le grand public, les associations et les acteurs économiques autour de l'économie sociale et solidaire**, en partenariat avec la Communauté de Communes Tulle et Coeur de Corrèze et le Conseil Général de la Corrèze.

Le thème qui nous a été proposé cette année par la CRESS est celui de la « place des seniors dans le bénévolat ». Nous avons préféré retenir le thème suivant pour notre animation: « Mixité générationnelle et solidarités sur notre territoire ».

**Objectif :** Cette manifestation organisée dans le cadre de l'évènement national du « mois de l'ESS » a pour objectif majeur de mieux valoriser ce pendant de l'économie notamment auprès du grand public.

Le thème qui est proposé cette année sur la mixité générationnelle et les solidarités est un thème d'actualité qui permet la mise en avant de nombreux acteurs associatifs et économiques de notre territoire.

**Thème retenu :** « *Mixité générationnelle et solidarités sur notre territoire* »

**Lieu :** Chanteix, à la boîte en Zinc.

**Date :** Jeudi 25 novembre 2010

**Horaires :** 17h30/21h30

Deux thèmes interdépendants, deux tables rondes, des expériences multiples :

**Animation / Anne MIGNARD**

**17h30 accueil des participants**

**17h45 mot d'accueil et introduction**

**18h00-1<sup>ère</sup> table ronde / habitat et mixité : les « cohabitations » du bonheur**

Monsieur BOUILLAGUET

un témoignage : Projet Voisinage, eco-lotissement de Tulle

**18h45 synthèse 1<sup>ère</sup> table ronde**

**19h00-2<sup>ème</sup> table ronde : associations et mixité, des projets en mouvement**

Mme GOUNET

un témoignage : Centre de loisirs de Chanteix

**19h45 synthèse 2<sup>ème</sup> table ronde**

**20h Conclusion par Denis MALABOU, Président de la CRES Limousin**

**20h15 apéro concert avec Les enfants de Tulle**

### **37 - Animations de Noël**

- **Présentation du programme d'animations**

( Cf document en annexe)

- **Approbation de la convention de principe liant la Ville de Tulle et les différents partenaires financiers**

*APPROUVE à l'unanimité*

- **Demande de subvention au titre des crédits LEADER pour le financement de ces animations**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Pierrette DEZIER*

### **38 - Demandes de subventions dans le cadre du Contrat Pôle Structurant - Création d'un pôle urbain de l'autonomie - Modification du plan de financement afférent**

Comme évoqué lors du conseil municipal du 6 juillet 2010, le Conseil Général, dans le cadre de la préparation du schéma départemental de l'autonomie, met en place un maillage départemental en direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, basé sur les ICA (Instances de Coordination Autonomie).

A ce titre, sur la Ville de Tulle, le projet de fusion des deux instances de gérontologie sur un lieu partagé avec le CCAS, véritable Pôle Urbain de l'Autonomie correspond également à la volonté politique de la Ville de mettre en place un nouveau service en direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le local prévu pour ce pôle nécessitait des travaux pour être adapté à un lieu d'accueil, d'information mais aussi de convivialité.

Le coût des travaux avait été estimé à 27 500 € H.T

Le conseil municipal du 06 juillet 2010 a approuvé le projet relatif à cet aménagement et a, par avenant, demandé l'inscription de cette opération au Contrat de Pôle Structurant – Programmation 2008-2010, pour le montant estimé à 27 500 € HT soit 32 890 € TTC.

Il a, dans ce contexte, sollicité une subvention à la Région à hauteur de 5 500 €.

A ce jour, et après consultation d'un architecte, et analyse des offres des entreprises, il s'avère que :

compte - tenu des missions de ce nouveau service : compétences partagées et amélioration de l'offre des services aux personnes âgées et personnes handicapées

compte - tenu de la nécessaire fonctionnalité de cet espace par rapport au personnel mais aussi au public accueilli : cet espace sera dédié à la lutte contre l'isolement et à la prévention de la dépendance,

Le montant des travaux doit être revu et s'élève à 53 000 € HT.

Aussi, et afin que ce projet partagé puisse bénéficier d'une réévaluation des subventions sollicitées dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant Ville, Région, Département, il convient de revoir le plan de financement.

De plus, il est possible de bénéficier dans le cadre de cette action d'une aide du FIPHFP.

#### PLAN DE FINANCEMENT

Opération	Partenaires	Financements	%
<b>Création d'un pôle urbain de l'autonomie</b>  Travaux : 53 000 € - Aménagement bureau - Accueil convivialité  Maîtrise d'œuvre : 3 900 €  Coût total : 56 900 € HT	Région	11 400 €	20
	Département	22 800 €	40
	Autres financements publics FIPHFP	10 200 €	18
	Total financements publics	44 400 €	78
	Autofinancement Ville de Tulle	12 500 €	22
	Coût total	56 900 €	100

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**→ d'approuver le projet réévalué de pôle urbain de l'autonomie dont le montant est estimé à 53 000 € HT soit 63 388 € TTC**

→ de décider de la réalisation de cette opération en fonction du nouveau montant des travaux

→ de solliciter : une subvention de la Région à hauteur de 11 400 €, du Département à hauteur de 22 800 € au titre du Contrat de Pôle Structurant, programmation 2008-2010 en vue de la réalisation de ces travaux, ainsi qu'une subvention du FIPHP à hauteur de 10 200 €.

→ d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à et à signer tout document à intervenir.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

### **39- Organisation du trail Tulle - Brive « Tulle - Brive Nature » - Annulation de la délibération du 28 septembre 2010 et approbation de la convention liant les villes de Tulle, Brive et les associations concernées**

Lors de sa séance du 28 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé la convention liant les villes de Tulle, Brive et les associations concernées par l'organisation du trail Tulle - Brive « Tulle - Brive Nature »

Depuis des détails dans l'organisation ont nécessité d'apporter des modifications à ce document.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la convention approuvée par délibération du 28 septembre 2010 et d'approuver la convention ci-annexée.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **40- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Barreau de Tulle-Ussel**

Le Tribunal de Grande Instance de Tulle étant menacé, dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, de fermeture, le conseil municipal a émis, par délibérations du 29 juin 2007 et du 26 octobre 2007, un vœu demandant son maintien :

- Tulle étant la Ville Préfecture de la Corrèze
- l'activité en matière d'affaires pénales et d'affaires civiles de son Tribunal de Grande Instance étant importante
- une maison d'arrêt existant à Tulle
- un centre de détention sis à Uzerche dépendant du ressort du Tribunal de Grande Instance de Tulle
- la sécurisation du Palais de Justice venant d'être effectuée
- la réserve foncière existante permettant un redéploiement des services sans coût supplémentaire pour le budget.

Malgré les actions menées, il a résulté de la publication du décret n°2008-145 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des Tribunaux d'Instance, des juridictions de proximité et des Tribunaux de Grande Instance, la suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2011 du Tribunal de Grande Instance de Tulle.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 10 avril 2008, autorisé Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre du recours que la Ville souhaitait déposer devant le Conseil d'Etat en vue du retrait de la décision susmentionnée.

Ce recours n'ayant pas abouti, le Barreau de Tulle - Ussel a déposé un recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, la décision de suppression étant arbitraire et contraire à l'intérêt général et compromettant gravement la qualité des services publics de la Justice en Corrèze et de l'accès des justiciables à ce dernier.

En effet, la Ville de Tulle n'avait pas la qualité pour introduire elle même ce recours.

La Ville souhaite toutefois, dans la continuité des initiatives qu'elle a déjà prise dans le cadre de ce dossier, participer à la prise en charge financière de l'introduction du recours dont le coût s'élève à 5 000 €.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle au Barreau de Tulle - Ussel à hauteur de 1 500 €.**

Il est précisé que le Conseil Général devrait, pour sa part, participer à la prise en charge des frais inhérents à ce recours à hauteur de 2 000 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **MOTION** -

*Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES*

#### **41 - Motion relative à la taxe sur les logements sociaux**

Considérant les dispositions de la loi de finances pour 2011 relatives à la taxation par l'Etat des organismes HLM à hauteur de 2,5% des loyers facturés sur les immeubles de plus de 15 ans, unanimement dénoncées par les organisations représentatives des sociétés HLM lors de leur récent congrès de Strasbourg ;

Considérant que cette taxe constituera un prélèvement de 1 milliard d'euros en trois ans pour l'ensemble des offices HLM en France, dont près de 2 M€ en Corrèze ;

Considérant que ce prélèvement pèsera sur des familles aux revenus modestes, et constituera donc une charge supplémentaire pesant sur les plus fragiles ;

Considérant que cela revient à transférer le financement du logement social de la solidarité nationale vers les offices locaux et leurs locataires, alors même qu'existe déjà un mécanisme de péréquation entre offices ;

Considérant que les sommes prélevées par cette taxe n'iront pas à l'amélioration du parc HLM corrézien ;

Considérant que dans le même temps l'Etat entend faire l'économie de 640 millions d'euros par an précédemment affectés à cet objet ;

Considérant les conséquences prévisibles sur l'activité des entreprises du bâtiment et sur l'emploi dans le secteur en période de crise économique, 1 € investi par un office HLM entraînant 10€ de travaux ;

Considérant l'augmentation des charges courantes des ménages, électricité, gaz, eau...qui s'ajoute à cette mesure discriminatoire pour les plus modestes d'entre nous ;

**Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 16 novembre 2010, demande au Secrétaire d'État Chargé du Logement et de l'Urbanisme :**

**- de retirer le projet de loi de finances cette taxe de 2,5%.**

*ADOPTÉE par 28 voix pour  
et 3 abstentions*

#### **DELEGATIONS AU MAIRE -**

- Arrêtés des 21 septembre, 5 et 25 octobre 2010

La présente convocation est adressée, aujourd'hui et par écrit, à chacun des membres du Conseil Municipal et affichée à la porte de la Mairie.

Pris acte  
Tulle, le 16 novembre 2010

La séance est levée à 20h50

Le Maire,

Bernard COMBES